

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 19 août 2021

Absents et excusés : Claudy BILLOUEZ, Mélanie MORY, Fabrice MORY, Julien BAUWENS et Michel MAHIEU

La séance est ouverte à 18 h 30. Pour cette reprise en présentiel, le Président souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle du foyer socioculturel.

1. Informations

- a. Le Conseil communal est informé que le Gouvernement wallon a approuvé le 8 juillet 2021, la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021 votant le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public consécutive à des travaux.

Monsieur CHEVALIER signale que l'application de ce règlement est gênante. Quand un particulier fait une demande, la police vient sur place mais ce n'est pas à elle de faire le devis. C'est l'administration qui doit l'établir et l'envoyer pour accord au préalable au demandeur. Une fois que ce dernier l'aura signé, il ne devrait plus y avoir de problème de discordance entre ce qui est accordé et ce qui a été demandé.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- b. Voirie vicinale – Dossier suppression d'une partie du sentier 47 à Péronnes – décision du Gouvernement wallon sur le recours contre la décision du Conseil communal du 25/02/2021 d'acter le constat en matière d'extinction d'une partie du sentier n°47 à Péronnes-lez-Antoing

Suite au recours introduit par Monsieur Daniel Carpentier de Péronnes contre la décision du Conseil communal du 25 février 2021, le Collège communal informe le Conseil communal que le Gouvernement wallon, en date du 02 juillet 2021, a déclaré le recours concerné recevable et a refusé la suppression du sentier 47 à Péronnes.

Monsieur VINCENT signale que rien dans le dossier ne laissait présager à un conflit de voisinage et s'en étonne. Sauf erreur, ce sentier devrait donc toujours exister mais des travaux y ont été exécutés. Le Président précise que, s'il le faut, on fera tout démonter. Monsieur VINCENT ajoute faire confiance à l'administration et qu'il faut que le Collège prenne des mesures adéquates pour remettre de l'ordre dans ce dossier.

Monsieur VIVIER signale que le Groupe GO a demandé, à plusieurs reprises, qu'un cadastre des sentiers soit effectué mais rien n'a été fait à ce jour. Des problèmes existent en différents endroits et une réflexion devrait être menée. Les déplacements de sentiers, cela existe. Tout comme leurs suppressions. Cela pourrait se discuter au niveau de la commission agricole.

Le Président rappelle que divers agriculteurs n'hésitent pas à labourer divers sentiers dans l'entité mais dans le cas présent, nous sommes face à un conflit de voisinage. Le Collège et le Conseil ont agi en bon père de famille.

Monsieur VIVIER ajoute, qu'avec la situation météorologique que l'on connaît ces derniers temps, il serait bon de mener une réflexion sur ce sujet.

Monsieur DENAYER estime que le Conseil n'a pas été instrumentalisé dans ce dossier. Une procédure a été suivie et un recours reçu contre celle-ci. Le demandeur pourra faire appel à une autre procédure et déposer une nouvelle demande.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Gestion des funérailles et cimetières

Monsieur DENAYER signale que, « Mourir coûte cher... », qu'on choisisse l'inhumation, la crémation, la dispersion, la mise en caveau, en urne et/ou columbarium. A la question de connaître la manière dont sont calculées et établies ces redevances, Le Président et le Directeur Général précisent que les prix sont fixés sur base de plusieurs critères : les montants repris dans la circulaire budgétaire, une comparaison avec les prix pratiqués dans les communes voisines et les coûts de personnel (technique et administratif) engendrés. Ces règlements sont par ailleurs rédigés par notre juriste en collaboration avec les services de la Région Wallonne. Monsieur VIVIER regrette que l'augmentation soit si forte même si les prix n'avaient plus évolués depuis 20 ans. A l'avenir, il serait mieux de les adapter de manière plus régulière.

a) Règlement-redevance pour les concessions

La redevance est due par la personne qui signe le contrat de concession.

Celle-ci est fixée à :

Type de sépulture	Demandeur ou défunt inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune	Demandeur ou défunt NON inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune
Pleine terre <i>pour 30 ans</i>	500 € pour 1 niveau 750 € pour 2 niveaux	1700 € pour 1 ou 2 niveaux
Citerne <i>pour 30 ans</i>	400 € le terrain + citerne 1 niveau : 900 € 2 niveaux : 1000 € 3 niveaux : 1200 € 4 niveaux : 1400 €	1700 € le terrain + citerne 1 niveau : 900 € 2 niveaux : 1000 € 3 niveaux : 1200 € 4 niveaux : 1400 €
Columbarium <i>pour 30 ans</i>	500 € pour 1 urne 750 € pour 2 urnes	750 € pour 1 urne 900 € pour 2 urnes
Cavurne <i>pour 30 ans</i>	2 urnes : 500 € 3 urnes : 750 € 4 urnes : 1000 €	2 urnes : 750 € 3 urnes : 1000 € 4 urnes : 1250 €
Renouvellement d'une concession temporaire	Pleine terre, citerne, columbarium, cavurne et caveau : 500 €	

<i>pour 30 ans</i>		
Dispersion des cendres <i>pour 10 ans</i>	Plaquette commémorative pour le mur du souvenir : 50 € Renouvellement : 50 €	Plaquette commémorative pour le mur du souvenir : 80 € Renouvellement : 80 €
Urne supplétive dans une concession après contrat	1 urne : 150 € 2 urnes : 250 €	1 urne : 200 € 2 urnes : 300 €

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

b) Règlement-redevance pour les exhumations et le rassemblement des restes mortels

La redevance est due par la personne qui en formule la demande.

La redevance est fixée forfaitairement comme suit :

- Exhumations de confort réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées :
 - 300 € pour les frais liés aux exhumations de cercueil
 - 300 € pour les frais liés aux procédures de rassemblement de restes mortels
- Exhumations de confort réalisées par le personnel communal :
 - 500 € pour 1 ou 2 urne(s)
 - 1.000 € pour 3 ou 4 urnes

Si la dépense consentie est supérieure au taux forfaitaire, la prestation sera facturée sur base des frais réellement engagés par la Commune sur présentation d'un justificatif.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

c) Règlement-redevance pour l'occupation du caveau d'attente

La redevance est due par la personne qui demande l'occupation du caveau d'attente.

La redevance est fixée à :

- 120 EUROS par occupation et par cercueil/urne pour le demandeur/défunt inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune.
- 250 EUROS par occupation et par cercueil/urne pour le demandeur/défunt inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune.

La redevance est due entièrement peu importe la durée d'occupation.

L'occupation ne pourra excéder 30 jours.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

d) Règlement-redevance pour l'ouverture de concessions

La redevance est due par la personne qui fait la demande d'ouverture de la concession.
La redevance est fixée forfaitairement à 350 EUROS par ouverture.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

e) Règlement-redevance pour la pose de scellées

La redevance est due par la personne qui pourvoit aux funérailles.
La redevance est fixée à 200 € par cercueil.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

f) Règlement-redevance pour les monuments funéraires d'occasion

La redevance est due par la personne qui demande le monument.

La redevance est fixée à :

- Pour le demandeur inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune :
 - 150 € pour une superficie de 1,80 m x 0,80 m
 - 250 € pour une superficie de 2,50 m x 1m
 - 350 € pour une superficie dépassant 2,50 m x 1m
- Pour le demandeur qui n'est pas inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune :
 - 250 € pour une superficie de 1,80 m x 0,80 m
 - 350 € pour une superficie de 2,50 m x 1m
 - 450 € pour une superficie dépassant 2,50 m x 1m

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

g) Taxe sur l'inhumation des cercueils et des urnes et sur la dispersion des cendres

Le taux de la taxe est fixé à 250 EUROS.

La taxe n'est pas due dans les situations suivantes :

- si le défunt est décédé ou trouvé mort sur le territoire de la commune ;
- si le défunt ou le demandeur est inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune ;
- si le défunt est indigent.
- si le défunt est bénéficiaire d'une concession existante sur notre entité établi par un contrat de concession ;
- s'il s'agit de l'inhumation d'une urne supplétive dans une concession.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

h) Rétribution du médecin commis pour l'établissement du rapport avant la crémation

A l'unanimité, le Conseil communal décide de fixer à 40 euros (quarante euros) par prestation, le montant des honoraires des médecins assermentés désignés pour constater les causes de décès, dans le cadre des crémations.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Eclairage public

Eclairage public – Remplacement d'éclairage public par des sources moins énergivores par Ores – année 2022 – estimation budgétaire

Monsieur DESMET signale que, dans le cadre du programme de remplacement de l'ensemble du Parc wallon d'éclairage public par des sources moins énergivores s'étalant jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard, Ores propose d'effectuer le remplacement de 213 points d'éclairage public pour l'année 2022. L'estimation pour ce chantier s'élève à 148.669,00 euros T.V.A comprise.

Sur proposition du Collège communal, il est proposé de marquer accord sur :

- Le remplacement par ORES des 213 points d'éclairage public concernés sur la période 2022 au prix estimé de :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Le budget global pour la réalisation du projet dont :	122.867 €	148.669 €
- OSP	122.867 €	148.669 €
- Non OSP	-	-
L'intervention OSP > 60W (125 €)	16.750 €	20.268 €
L'intervention OSP ≤ 60W (180 €)	14.220 €	17.206 €
Solde à prévoir au budget 2022	91.897 €	111.195 €

- Le choix du matériel proposé par Ores :

Type de voirie	Nom du modèle	RAL / Teinte
Rurale	Luma / Teceo	AKZO 150 (sand blasted) AKZO 900 (sand blasted)
Urbanisée	Albany	RAL 7016 (anthracite grey)
Lotissements / quartiers résidentiels	Elyxe	RAL 9006 (white aluminium)
Zones piétonnes et commerçantes	Albany	RAL 7016 (anthracite grey)
Venelle / sentier	Luma / Teceo	AKZO 150 (sand blasted) AKZO 900 (sand blasted)
Projecteurs pour bâtiments à éclairer	Woody Sculplood Luminy	A définir selon les endroits

- De ne pas recourir au préfinancement par Ores ;

- D'inscrire le montant de 111.195,00 euros au budget extraordinaire 2022 (solde de budget à prévoir)

Le Président ajoute espérer prochainement voir les éclairages de l'église d'Antoing être remplacé.

Monsieur VINCENT signale que des investissements sont prévus entre 2023 et 2037 mais s'interroge sur le coût annuel indiqué dans le dossier. Le Directeur Général précise que ceux-ci correspondent au remboursement à contracter par la Commune. Nous ne faisons pas appel à un investissement consenti par ORES car nous obtenons de meilleurs taux. A noter que les économies réalisées sur le coût de l'éclairage public sont estimées supérieures au coût de l'investissement amenant à un temps de retour sur investissement très intéressant.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER
Politique responsable : Thierry DESMET

4. Patrimoine communal

a) Vente d'un studio sis Square Charles de Gaulle 4 à Antoing

Monsieur CHEVALIER, intéressé par lien de parenté, sort de séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2016 décidant de la mise en vente de gré à gré du studio concerné pour un montant de 40.000,00 euros ;

Considérant que la Ville d'Antoing est propriétaire du studio sis Square Charles de Gaulle 4 à Antoing et cadastré section C N°333 ep 003 ;

Considérant que l'estimation du comité d'acquisition des immeubles de Mons datée du 02 juin 2021 (remise à jour) pour cet immeuble est de 40.000,00 euros ;

Considérant l'offre ferme d'achat de Monsieur Antoine Hugo d'un montant de 40.000 euros, et que, depuis la mise en vente de ce bien, aucune autre offre régulière ne nous est parvenue ;

Considérant l'opportunité de vendre ce bâtiment au prix demandé ;

Sur proposition du collègue communal, il est proposé au Conseil communal :

- De marquer accord sur la vente du bien sis Square Charles de Gaulle 4 à Antoing et cadastré section C N°333 ep 003 à Monsieur Antoine Hugo pour un montant 40.000,00 euros selon une procédure de gré à gré.
- Le Bourgmestre, le Directeur général et le Directeur financier sont mandatés afin de représenter valablement la Ville d'Antoing à la signature de l'acte au SPW comité d'acquisition.

Monsieur VINCENT signale qu'il s'agit d'une excellente opportunité.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Bernard BAUWENS

Monsieur CHEVALIER rentre en séance.

b) Vente d'un terrain sis rue du Sart à Maubray – décision de principe

La Ville est propriétaire d'un terrain situé à la rue du Sart à Maubray cadastré section D484y, d'une contenance de 2 ares (voir plan dans dossier).

Nous avons été contactés par Monsieur Cédric MARGHEM, propriétaire de l'immeuble sis Trou de Potiers, 2 à Maubray, qui souhaite acquérir ce terrain contigu à son habitation. Pour le moment il nous loue ce terrain moyennant redevance de 100 € par an.

Ce bien a été estimé à 10.000 € par le SPW – Département des Comités d'acquisitions.

Il est donc proposé au Conseil :

- de procéder à la mise en vente du terrain, pour un montant minimum de 10.000 euros (hors frais), selon une procédure de gré à gré ;
- de charger le Collège de la mise en publicité ad hoc ;
- le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire ;
- Les frais de publicité, certificat d'urbanisme et attestation BDES seront à charge de la Commune. Les autres frais (origine de propriété, droit d'enregistrement, frais hypothécaires et frais de géomètre éventuels) seront à charge de l'acquéreur.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

c) Mise en vente d'un bien rue de Crèvecoeur – 7640 Antoing

La Ville est propriétaire d'un bien sis à la rue de Crèvecoeur, parcelle cadastrée section C 111 e2 pour une contenance totale de 22 ares 91 centiares.

La parcelle se situe en partie devant les fours à Chaux de Mr Soete, en partie devant la parcelle cadastrée section C 122 k et en partie devant une propriété privée;

Le Conseil Communal, en séance du 14/12/2017, a décidé de vendre à Mr Soete la parcelle cadastrée section C 122 k; le bien est toujours chez le notaire avec promesse de vente.

Au vu de la situation du bien par rapport à la rue de Crèvecoeur, le notaire a sollicité l'insertion d'une clause dans l'acte relative à la création d'une servitude perpétuelle sur la parcelle cadastrée section C 111 e 2 au profit de Mr Soete;

Afin d'éviter tout conflit lié à l'usage de servitudes, il serait pertinent de céder à Mr Soete la propriété de la partie de parcelle sise entre les fours à chaux, la parcelle C 122 k et la rue de Crèvecoeur;

La partie de parcelle concernée a été mesurée par géomètre, sa contenance est de 17 ares 12 centiares (cfr lot 1 du plan en annexe) a été évaluée par le comité d'acquisition des immeubles à 45.000 euros (hors frais);

La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle, compte tenu qu'il est impossible d'y construire sans enclaver les propriétés de Mr Soete;

Il est donc propose au conseil :

- De procéder à la mise en vente du bien sis à la rue de Crèvecoeur à Antoing, cadastrée section C 111/02 pie (lot 1) pour une contenance mesurée de 17 ares 12 centiares
- De charger le Comité d'acquisition des immeubles de la vente du bien;
- de choisir la procédure de gré à gré pour la vente du bien
- de fixer le prix minimum de la vente à 45.000 euros

- le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire
- tous les frais éventuels liés à cette vente (géomètre, ...) seront pris en charge par l'acquéreur.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

d) Vente de l'assiette du chemin n° 20 à Maubray – décision de principe

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2018 de supprimer le Chemin n°20 à Maubray suite à la demande conjointe de Messieurs Vantieghem et Dereux ;

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à rester propriétaire d'une assiette d'un chemin supprimé, et ce notamment pour des raisons d'entretien du fond ;

Vu l'estimation du SPW Comité d'Acquisition de Mons, établie le 20 juillet 2021, d'un montant 20.600,00 euros pour la totalité de l'assiette. ;

Considérant que l'assiette du Chemin n°20 est constituée de deux blocs, un d'une surface de 70,22 m² (situé en zone d'habitat et estimé à 5.600,00 euros), et d'un second d'une superficie 478,05 m² (dont 180 m² en zone d'habitat estimé à 14.400,00 euros, le solde en zone agricole et estimé à 600 €) ;

Sur proposition du collège communal, il est proposé au Conseil communal :

- De marquer accord sur la mise en vente de gré à gré de l'assiette du Chemin n°20 à Maubray pour un montant minimum de 20.600,00 euros pour la totalité ou pour un montant minimum de 5.600,00 euros pour le bloc de 70,22 m² et de minimum 15.000,00 euros pour le bloc de 478,05 m²;
- De charger le Comité d'acquisition des immeubles de la vente du bien ;
- Le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire ;
- Les frais de publicité, certificat d'urbanisme et attestation BDES seront à charge de la Commune. Les autres frais (origine de propriété, droit d'enregistrement, frais hypothécaires et frais de géomètre éventuels) seront à charge de l'acquéreur

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Enseignement

a) Approbation de la lettre de mission du directeur d'Antoing Rive Droite

Monsieur DUDANT signale que, comme le prévoit le décret relatif au statut des directeurs, le Pouvoir Organisateur doit fournir une lettre de missions à ses directions. Celle de Mr DE PRIESTER David, qui est officiellement directeur stagiaire d'Antoing Rive Droite depuis le 1^{er} janvier 2021, a été rédigée en concertation avec lui et sur base du modèle transmis par le CECP. Elle a été validée par la COPALOC le 2 juin dernier et doit maintenant être entérinée par le Conseil communal.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) Pôles territoriaux – Coopération avec le pôle territorial « Wallonie Bruxelles Enseignement » - Accord de principe

Monsieur DUDANT signale que, dès septembre 2021, des « pôles territoriaux » vont être mis en place et vont remplacer les actuels processus d'intégration (qui permettent à certains élèves du spécialisé de suivre les cours dans l'enseignement ordinaire). Le projet de décret impose à toutes les écoles ordinaires de coopérer avec un pôle territorial. Pour l'enseignement officiel, c'est « WBE » qui organisera ce pôle en partenariat avec les écoles spécialisées. Notre P.O. doit faire part de son intention de conventionner avec WBE.

Monsieur DENAYER précise que, si l'intention est louable, se pose la question de déjà se conventionner avec le pôle WBen enseignement alors qu'il ne s'agit que d'un projet de décret qui, sauf erreur, n'a pas encore d'existence légale. Un projet de décret n'a pas de valeur contraignante à défaut d'avoir été publié au Moniteur belge. Il n'est d'ailleurs pas rare que des projets soient sérieusement amendés lors des discussions au parlement wallon. On met la charrue avant les bœufs et le Groupe GO votera contre.

Monsieur DUDANT précise que cette décision est conseillée par le CECP.

Par 9 voix pour et 5 voix contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sibylle DEKEYSER

Politique responsable : Gauthier DUDANT

6. PCDR

a. Commission Locale de Développement Rural – règlement d'ordre intérieur

Monsieur DESMET signale que, depuis mars 2021, un nouveau Règlement d'ordre intérieur (ROI), d'application pour toutes les CLDR, est entré en vigueur à l'initiative de la Ministre du Développement rural. Il a été approuvé par la CLDR le 22 juin 2021. Ce ROI est soumis à l'approbation du Conseil communal. Les changements principaux concernent la procédure de vote et les démissions.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b. Projet d'acquisition à Fontenoy

Monsieur DESMET précise que, conformément aux souhaits de la CLDR, la Ville a négocié le 05 mars dernier avec les représentants de l'Administration du Développement rural un subventionnement pour l'acquisition de l'ancienne menuiserie de Fontenoy.

Selon la nouvelle circulaire du développement rural, l'intervention, si elle est acceptée par la Ministre Tellier, serait de 60 %.

La commune disposera dès la signature de la convention de 3 ans pour activer sur fonds communaux et/ou via le développement rural les fiches se rattachant à cette acquisition. A savoir :

- Fiche 26 – Maison rurale
- Fiche 33 – Logement Tremplin
- Fiche 12 – Espace de mémoire Bataille de Fontenoy
- Fiche 6 – Etal produits du terroir

Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur DENAYER précise que le Groupe GO votera favorablement ce point de projet d'acquisition de l'ancienne menuiserie puisque, lors d'un précédent conseil, nous avons voté pour ce changement de priorité de fiche du CLDR, vu l'opportunité qu'il ne fallait pas rater. Nous resterons attentifs, tant en conseil, qu'en commission locale de développement rural pour que les fiches relatives, notamment à l'embellissement de Maubray, demeurent prioritaires et enfin mises en œuvre. Monsieur VIVIER ajoute qu'il ne faudrait pas oublier les fiches relatives aux pistes cyclables car il est nécessaire d'améliorer la mobilité douce.

Le Président signale que des fiches existent sur le thème de la mobilité douce. En matière d'aménagements cyclables, ce sont les grosses communes qui ont été retenues lors du dernier appel à projets de la Région Wallonne. Les petites communes se sont manifestées et nous espérons être retenus dans le prochain appel à projets. En outre, le Ravel sera bientôt finalisé. Dans le projet Wallonie Cyclable, l'administration a fait un beau travail. La mobilité douce n'est pas et n'a pas été oubliée.

Par 13 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Laurie WATTIEZ

Politique responsable : Thierry DESMET

7. Intercommunale

IMIO – Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 – ordre du jour

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour suivant :

- 1) Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 1916 relative aux marchés publics et à l'exception « in House » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Cultes

Fabrique d'Eglise Protestante Unie de Belgique – modification budgétaire n° 1/2021

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve la modification budgétaire n° 1/2021 avec une intervention communale fixée à 948,70 €, dont 359,66 € pour Antoing.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

9. Subsides aux sociétés

a. Octroi d'un subside exceptionnel au Tennis Club pays Blanc

Il est proposé au Conseil Communal d'accorder au Tennis Club Pays Blanc un subside exceptionnel de 786,50 € pour la réparation de leur terrain vandalisé. Les crédits seront prévus en MB 03/2021.

Monsieur CHEVALIER signale que ces dégradations ont malheureusement été faciles car les terrains sont assez retirés. La pose de caméras serait peut-être justifiée mais un prochain déménagement des installations semble inéluctable.

Le Président précise que des contacts seront pris dès la semaine prochaine et une solution sera peut-être trouvée sur Péronnes.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b. Octroi d'un subside exceptionnel au Centre de Lecture Publique

Il est proposé au Conseil d'accorder un subside exceptionnel de 7.000 € au Centre de Lecture Publique pour l'achat de livres. Les crédits seront prévus en MB 03/2021.

Monsieur DENAYER signale que ce subside exceptionnel de 7000 € pour l'acquisition et le renouvellement de livres, notamment dans les dépôts extérieurs au CLP d'Antoing, est nécessaire et utile. Certains d'entre nous font partie du conseil d'administration et avons accepté cette aide qui, en langage cinématographique, pourrait être « il faut sauver le soldat Ryan afin d'éviter un apocalypse now ». Un déclassement du centre était à nos portes dès septembre par l'autorité provinciale. Il appartenait à la direction d'être attentive aux alertes qui avaient été émises depuis quelques années par cette autorité provinciale et de réagir au plus tôt aux remarques maintes fois formulées. La part communale est déjà importante et évidemment nécessaire pour le centre public. Nous espérons donc qu'il s'agira d'un one shot et que les leçons en seront tirées.

Monsieur VINCENT souligne que la part du budget du Centre de Lecture Publique dédiée à l'achat de livres est réduite à rien. Les coûts salariaux mangent quasiment tout le budget. Il faudrait s'interroger sur ce volet. Le CLPB est un outil très performant qui rayonne à l'extérieur de l'entité. Il n'y a pas de problème de gestion mais le coût du personnel est trop élevé. Madame DELEPINE signale qu'une personne sera admise à la retraite l'an prochain. Son non-remplacement sera à étudier.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

c. Octroi du subside annuel au Comité de Fêtes pour l'organisation du marché de Noël

Madame BOCAGE signale que, comme chaque année, le comité des fêtes de la ville d'Antoing demande l'octroi d'un subside pour l'organisation du marché de Noël. Un subside de 10.000€ est prévu au budget 2021. Ce sera la dernière année que ce marché de Noël se déroulera au hall voirie des ateliers communaux. Le personnel étudie le futur. Le chapiteau serait installé sur la rue de la Pêcherie et des chalets implantés sur la Place du Préau. Le Scaldis accueillerait les activités pour les enfants.

Monsieur VINCENT propose d'étudier l'installation de chalets autour du parvis de l'église. C'est une piste qui a déjà été évoquée par le passé. Il faudrait voir ce que les commerçants de la Grand'Rue en penseraient.

Monsieur VIVIER demande si l'inauguration de la Grand'Rue et de la Place du Préau sera effectuée avant Noël.

Madame BOCAGE précise qu'une sonorisation sera installée durant la braderie. Cela répond à une demande faite par les commerçants. Ceux-ci seront revus prochainement mais cette sonorisation pourrait également être installée durant les fêtes de fin d'année. Pour la fête populaire, le Président signale qu'il faut avant tout voir l'évolution sanitaire avant d'envisager quoi que ce soit.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Aide en services

A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi d'une aide en service à la Croix-Rouge pour l'occupation de locaux dans le cadre des collectes de sang, d'un montant de 600 € :

- Salle communale de Maubray : les lundis 28 février, 30 mai, 29 août, 28 novembre 2022
- Foyer Socioculturel d'Antoing : les mercredis 16 février, 18 mai, 17 août et 16 novembre 2022.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Circulation

a) Règlement complémentaire de roulage – Fontenoy – aménagement de l'agglomération – rue de Vezon

- La limitation de la vitesse maximale autorisée à 70km/h entre les poteaux d'éclairage n° 236/01807 et 236/01805 via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h) ;
- L'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10m, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la Chaussée à 3,5m à hauteur du poteau d'éclairage n°236/01805 via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et des marques au sol appropriées.

Le Président précise que certains agriculteurs n'hésitent pas à rouler sur les aménagements réalisés car ceux-ci ne risquent pas d'endommager leurs véhicules et c'est bien malheureux.

Monsieur CHEVALIER espère que ces zones d'évitement seront bien signalées et visibles.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

b) Règlement complémentaire de roulage – Fontenoy – aménagement de l’agglomération – rue de Gaurain

L’établissement de zones d’évitement striées trapézoïdales d’une longueur de 10 mètres disposée en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la Chaussée à 3,5m, 80 mètres avant le n°25 (venant de Gaurain-Ramecroix), avec priorité de passage vers la rue de Gaurain-Ramecroix avec signaux A7, D1, B19, B21 et des marques au sol appropriées.

A l’intervention de Monsieur VERSCHEURE, le Président précise qu’un particulier a redemandé la mise en cul-de-sac de la rue de Gaurain. Mais cette voirie accueille une ligne principale du TEC. Nous attendons un retour de leur part pour voir si cela serait envisageable. Par ailleurs, la rue de Gaurain est interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes sauf desserte locale...

A l’unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

c) Règlement complémentaire de roulage – Fontenoy – aménagement de l’agglomération – rue du Ronquoy

– Etablissement de dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic aux endroits suivants :

- * Entre les numéros 20 et 51 ;
- * A la mitoyenneté des numéros 31 et 29.

Portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées en conformité avec le schéma terrier et coupe.

Le Président précise que ces aménagements seront réalisés sur des tronçons dépourvus d’habitations. A la question de Monsieur VERSCHEURE, il ajoute que des aménagements du même type pourront se faire ailleurs en fonction des demandes des citoyens et de l’avis des services de police.

A l’unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

d) Règlement complémentaire de roulage – Fontenoy – aménagement de l’agglomération – rue Paul Pastur

– L’établissement de zones d’évitement striées trapézoïdales d’une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la Chaussée à 3,5 mètres :

- A hauteur des n°20 et 25 avec priorité de passage vers la Place E. Vandeveldel ;
- A hauteur des n°36 et 35 avec priorité de passage vers la rue de Gaurain, via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et des marques au sol appropriées.

– L’abrogation du passage pour piétons existant à hauteur du n°48 ;

– L’établissement d’un passage pour piétons à hauteur du n°44 (dans la projection du trottoir de la rue des Irlandais) via les marques au sol appropriées (côté école, deux potelets seront installés).

A l’unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

e) Règlement complémentaire de roulage – Fontenoy – aménagement de l’agglomération – rue Maréchal de Saxe

Dans la chicane existante, à hauteur du n°30 :

- L’abrogation de la priorité de passage existante ;

- L'instauration d'une priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers la rue de Vezon via le placement des signaux B19 et B21.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

f) Règlement complémentaire de roulage – Antoing – carrefour Grand Rue / rue de Condé

Aménagement pour une meilleure fluidité de circulation pour les conducteurs circulant rue de Condé et virant à gauche en direction de la Gand Rue. Une zone d'évitement sera créée rue de Condé à l'angle de la Gd Rue (côté gauche).

La bande cyclable existante sera prolongée le long du côté droit de la zone d'évitement.

Le Président ajoute qu'une exception au respect de la zone d'évitement sera faite en faveur des camions de livraison se rendant au Colruyt.

Monsieur DENAYER signale être heureux qu'une partie de sa demande (cfr conseil de juin et du accepté en urgence) de rendre plus fluide la circulation pour les conducteurs circulant rue de Condé et virant à gauche en direction de la Grand'Rue en amenant ces véhicules à rester sur leur droite pour virer à gauche et en créant une zone d'évitement sur le côté gauche. Fort bien et cela rencontre sa proposition faite au nom de mon groupe. Mais Monsieur DENAYER reste sur sa faim quand même car rien n'est mis en œuvre pour déplacer la place de stationnement handicapée en haut de la Grand'Rue face à la mutuelle. Lundi matin, à l'arrêt au stop en haut de la Grand'Rue, une camionnette venant de la rue de Condé y circulait et entendait virer à gauche. Elle s'est déportée vers le bord droit de la rue de Condé pour entamer sa manœuvre qui aurait pu se faire sans encombre. Mais c'était sans compter sur la présence de deux véhicules à l'entrée de la rue Philippart, garées irrégulièrement, l'arrière de l'une débordant dans le carrefour ainsi que la présence d'un autre véhicule sur la place handicapée, dont l'arrière débordait au-delà des traits dessinés au sol. Bref, après deux tentatives, cette camionnette a décidé d'abandonner et partir vers la rue Philippart. Cette situation n'est pas si unique que cela, raison pour laquelle, à son sens, il faut soit avancer cette place de parking pour personnes handicapées soit la déplacer. Il rappelle au Président qu'il avait lui-même soulevé le problème des véhicules qui stationnent à l'entrée de la rue Philippart pour aller déposer leurs enveloppes dans les mutuelles. Là aussi il conviendrait sans doute de placer des stries blanches au sol pour empêcher le stationnement à cet endroit. Pour ces raisons, le Groupe GO s'abstiendra sur ce point même si Monsieur DENAYER se dit heureux qu'une partie de sa demande pour les véhicules virant à gauche ait été entendue. Sans doute sera-t-il encore amené à y revenir dans un souci constructif pour la sécurité de tous.

Le Président précise qu'il s'agit avant tout d'actes d'incivisme mais la situation sera réévaluée régulièrement avec les services de police.

Par 9 voix pour et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce règlement.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

12. Energie

IPALLE - proposition d'adhérer au projet supra communal POLLEC 2021 pour le préfinancement d'audits logements

Ipalle complète son offre pour aider les citoyens à faire des travaux de réduction d'énergie. Après le projet wap'isol (isolation de toiture), cette fois c'est une aide sous forme de prime complémentaire pour la réalisation d'un audit (qui donne droit aux primes de la région wallonne).

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT

Politique responsable : Thierry DESMET

13. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

14. Questions orales

Monsieur VIVIER présente sa question :

« - Antoining fait partie des 10 projets retenus sur les 41 dans le cadre de la campagne WAO. Le gouvernement Wallon a retenu notre projet en séance du 14 juillet 2021. Bref, il y a déjà un mois que ce projet a été validé.

- Ce subside WAO n'est pas négligeable, 2.777.840 euro, le second plus gros subside dans le cadre de ce projet !

- Un nombre de modalité important doit être reçu ou a été reçu par la commune afin de mettre ce projet en application.

- Ce projet piloté par JM Saive doit permettre d'améliorer la qualité des infrastructures wallonnes, cette amélioration poursuit plusieurs objectifs :

- Mettre nos athlètes dans des conditions d'entraînement optimales,

- Permettre à la Wallonie d'être une terre d'accueil pour des délégations olympiques en vue des jeux de Paris 2024. Cela doit nous amener des ambitions sportives, économiques et touristiques (lancement idéal pour Your Nature, utilisation des structures locales, les restaurations et hébergements locaux),

- Soutenir des projets sportifs structurants,

- Tout cela a été développé dans votre dossier remis au mois de mai.

-Maintenant ce subside acquit, nous nous demandons :

- Quelle sera la part communale définitive sur ce projet ?

- Quelle sera votre stratégie et votre planning afin d'être prêts ? Quand on voit (par exemple) les retards de la Marina, ce serait dommage dans ce cas-ci de ne pas être prêt. Les JO sauf pandémie se dérouleront logiquement en 2024.

- Avez-vous mis en place une cellule de travail sur ce projet ? Vous avez dit en conférence de presse que les travaux débuteraient en 2021, avez-vous déjà des échéances ?

- En vue des jeux, avez-vous mis en place une structure de communication performante afin d'attirer sur nos sites un maximum de délégations ? Il y a une communication au niveau Belge mais aussi au niveau des délégations étrangères susceptibles de rechercher ce type de terrain d'entraînement.

- *Toujours au niveau communication, avez-vous prévu une réunion avec les riverains afin de leur exposer le projet ?*
- *Si on se projette vers l'avenir, ce serait idéal que le master plan du grand large soit boosté en vue de ces jeux. Cette cellule qui serait mise en place pourrait aussi travailler sur l'avancement des divers projets de ce master plan en collaboration avec Ideta.*
- *Dans le dossier initial, le gouvernement demandait comment la structure évoluerait et surtout comment elle serait gérée. Avez-vous déjà des demandes ou des idées sur la gestion ? Avez-vous mis en place un plan de gestion sur le long terme afin que ce projet se développe et afin qu'il puisse pérenniser et amener à notre région un maximum de retombées positives ? »*

Le Président tient tout d'abord à remercier tous les partenaires de ce projet notamment les écoles, la Province et les fédérations cyclistes dont Belgian Cycling. Le financement communal sera à hauteur de 25 % du coût des travaux. Ceux-ci débiteront cette année et commenceront par des essais de sol, l'élagage et le déboisement (léger) du site. Ensuite, la piste VTT sera implantée avec l'Asbl qui gèrera ultérieurement les lieux. A ce sujet, le Directeur Général précise qu'une convention sera proposée ultérieurement au Conseil Communal. Le Président ajoute qu'une réunion avec les riverains sera organisée durant la seconde quinzaine du mois de septembre. En ce qui concerne l'impact du projet sur la mobilité, un parking de délestage (voitures et motor-homes) verra le jour en face de Notre-Dame aux Neiges. Un parking du même ordre mais de moindre dimension sera également aménagé à l'extrémité de la rue du Large. En ce qui concerne la marina, ce projet n'a connu aucun retard. A l'intervention de Monsieur VIVIER, le Président précise que les travaux commenceront effectivement un peu plus tard suite à l'accident mortel qui vient malheureusement d'avoir lieu à Ampsin. En effet, la barge qui doit venir à Péronnes, est actuellement sous scellés puisque présente sur les lieux de l'accident. Elle devrait arriver à Péronnes vers le 22 septembre. La commune n'est bien évidemment en rien responsable de cette triste situation.

Monsieur DENAYER expose sa question :

« La crise Covid a « obligé » le conseil a retransmettre en direct les débats du conseil communal, afin d'en assurer le caractère public et de rencontrer les attentes légitimes de la population à l'égard du monde politique en matière de transparence et de bonne gouvernance;

Beaucoup de citoyens s'intéressent à la vie politique de la commune mais seulement quelques-uns ont la possibilité et le temps de se rendre aux séances du conseil communal, soit pour des raisons professionnelles soit familiales.

La retransmission du Conseil communal ne peut que renforcer la confiance des citoyens dans les instances communales, leur permettant d'appréhender et sans doute mieux comprendre les décisions qui y sont prises.

Dans votre déclaration de politique générale, il est repris dans le corps de la première thématique : Poursuivre le développement des outils de communication (bulletin communal, site internet, page facebook, applications, ...).

Notre Groupe a toujours poursuivi la transparence des CC et demandé leurs transmissions et ou communication à tous de la note explicative que les conseillers reçoivent (voir PV des CC)

La retransmission se fait parfaitement depuis plusieurs mois, d'abord via Notélé et maintenant via une retransmission directe par la page You Tube et ou site de la ville, avec succès (le tout géré de mains de maître par un collaborateur de votre administration).

Ces retransmissions ont amené un certain apaisement dans les échanges et permettent aux citoyens de suivre les débats, en direct ou en différé, selon leurs disponibilités.

La commune dispose donc des moyens humains pour assurer une bonne organisation des retransmissions.

Le R.O.I. prévoit déjà, en son article 33 ter, l'autorisation de prise de vue et de sons par des personnes extérieures au conseil communal.

Nous pensons que le R.O.I devrait également permettre l'autorisation de la retransmission des conseils communaux, via les moyens internes, humains et techniques de l'administration communale (comme cela s'est fait jusque juin 2021).

D'autres communes ont déjà pris la décision de poursuivre ces retransmissions, Covid ou pas, tant en distanciel que présentiel. C'est là un gage de bonne gouvernance et de parfaite transparence voulue par le CDLD.

Notre question est donc la suivante :

- *Le Collège communal est-il disposé à poursuivre ces retransmissions en proposant au Conseil communal l'adaptation du ROI du Conseil communal lors du prochain conseil communal afin de permettre la retransmission du Conseil Communal ?*
- *Le Collège communal est-il disposé à mettre en place, de manière définitive, la retransmission des Conseils communaux via internet (et ce même après les mesures Covid ») à partir du prochain Conseil communal suivant au cours duquel le ROI aura été adapté ?*

Le Président signale que la responsable de la diffusion a eu un heureux événement. Si on devait garder le même système qu'utilisé dernièrement, il faudrait que tous les conseillers suivent le Conseil sur une tablette et ce n'est pas l'idéal. Renseignements pris auprès de la zone de secours, il existe un modèle de caméra qui pourrait permettre une diffusion correcte des séances du Conseil. Nous verrons le coût d'acquisition du matériel adéquat et la faisabilité avec notre personnel. Les prestataires externes, dont No Télé, sont trop chers. Le Président ajoute être d'accord sur le principe mais il faut d'abord voir la faisabilité tant au niveau des moyens techniques qu'humains.

Monsieur VINCENT revient sur sa question posée lors du dernier Conseil Communal et relative à l'utilisation de la piscine de Your Nature. En effet, il apparaît que l'accès à la piscine de Your Nature pour les enfants des écoles d'Antoing faisait partie intégrante du permis délivré aux promoteurs du projet au titre de compensation.

Il est demandé au collège d'informer le conseil des autres compensations prévues dans les différents permis et si certaines sont devenues caduques, quelles sont les nouvelles mesures prévues ?

Enfin, l'ouverture du complexe de loisirs est annoncée pour fin 2021. Quand le fléchage sera-t-il installé sur les voiries autoroutières et les nationales afin de préserver notamment le village de Maubray d'un charroi supplémentaire ?

Monsieur VINCENT ajoute que les conseillers doivent être garants du bon suivi des impositions du permis. Par ailleurs, qu'en est-il de l'élargissement du Grand Large ?

Monsieur DUDANT confirme que l'accès à la piscine est bien partie intégrante du permis délivré à Your Nature mais cette obligation est rencontrée avec cet accord d'accès les mardis et jeudis. Le Directeur Général confirme également que le permis spécifiait que « l'accès gratuit à la piscine pour les écoles de l'entité ». Cette condition est donc rencontrée même s'il est nécessaire que les enfants sachent nager au préalable en raison de la profondeur minimale du bassin. A ce sujet, le Directeur Général précise que le fait de savoir nager fait partie des socles de compétences imposés à la fin des études primaires. Avec les cours intensifs, la volonté du Collège est que cet objectif soit atteint dès la deuxième voire la troisième année primaire. Cela permettra aux classes dont tous les élèves savent nager d'aller gratuitement à Your Nature. Néanmoins, si un ou deux élèves n'ont pas encore le brevet, il est encore envisageable d'y accéder car, soit le prof de gym, soit le maître-nageur du site, pourra s'occuper du ou des élèves concernés. Mais s'il y a un trop grand nombre d'enfants n'ayant pas le brevet, cela ne serait pas faisable en termes de sécurité. Une réunion est prochainement prévue avec les directions scolaires pour mettre au point tout cela.

Le Président précise que, sur le site internet de Your Nature, les voies d'accès au centre sont bien indiquées : la sortie 31 en venant de Tournai et la sortie 31 bis en venant de Mons. La traversée du village de Maubray est épargnée mais on n'empêchera pas certains, connaisseurs ou pas, d'utiliser un autre itinéraire. Néanmoins, leur site est bien clair sur le sujet.

Le Directeur Général précise que, la responsable du service urbanisme étant en congés, il n'a pu vérifier dans tous les permis délivrés à Your Nature, l'ensemble des impositions prévues. Néanmoins, au niveau de l'élargissement du Grand Large de Péronnes, une réunion s'est tenue avec toutes les parties (Your Nature, Région Wallonne, IDETA, Adeps et Ville). L'élargissement pourrait se faire via l'aménagement d'une plage artificielle au bout de la rue du Bois. Cela permettrait de régler le problème lié à l'emplacement de la zone de baignade (actuellement sur le site de l'Adeps) sur le plan d'eau et surtout de la maintenir. Le Président ajoute que cette zone de baignade sur le Grand Large est très importante pour la commune et la volonté de la Ministre en charge de celle-ci est de trouver une solution au problème évoqué ci-avant.

Monsieur VINCENT précise que les gens ont tendance à faire confiance à leur GPS ou encore au site Waze. Il faudra être attentif aux informations données par ces canaux.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 05.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS